

LE TEMPS DE TRAVAIL DES PUÉRICULTEUR·TRICE·S

dans l'enseignement ordinaire

Invitation au personnel de l'enseignement maternel et aux délégués syndicaux

Mercredi 11 mars 2026 de 14h00 à 16h30

Centre de formation de la CSC - Chaussée de Louvain 510 à 5004 Bouge

Depuis 2024, un arrêté (AGCF) concernant les missions des puériculteur·trice·s dans l'enseignement ordinaire est d'application et les décrets du 6/6/1994 et du 12/05/2004 ont été modifiés.

Qu'est-ce que cela implique au quotidien ?

Tu te poses des questions ?

Peut-on me charger de surveiller les élèves présents lors des journées de formations ?

**Mon horaire correspond-il au prescrit légal ?
Comment le mettre en conformité ?**

Je n'ai pas le temps de dîner ni de rencontrer mes collègues, est-ce normal ?

Que signifie «travail en autonomie ?

...

**Inscription obligatoire
via le QR-Code
avant le 4 mars 2026.**

